

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**ASSISTANT PHARMACEUTICO - TECHNIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

**CODE : 91 44 01 S20 D1**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# ASSISTANT PHARMACEUTICO - TECHNIQUE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

### 1. FINALITES DE LA SECTION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

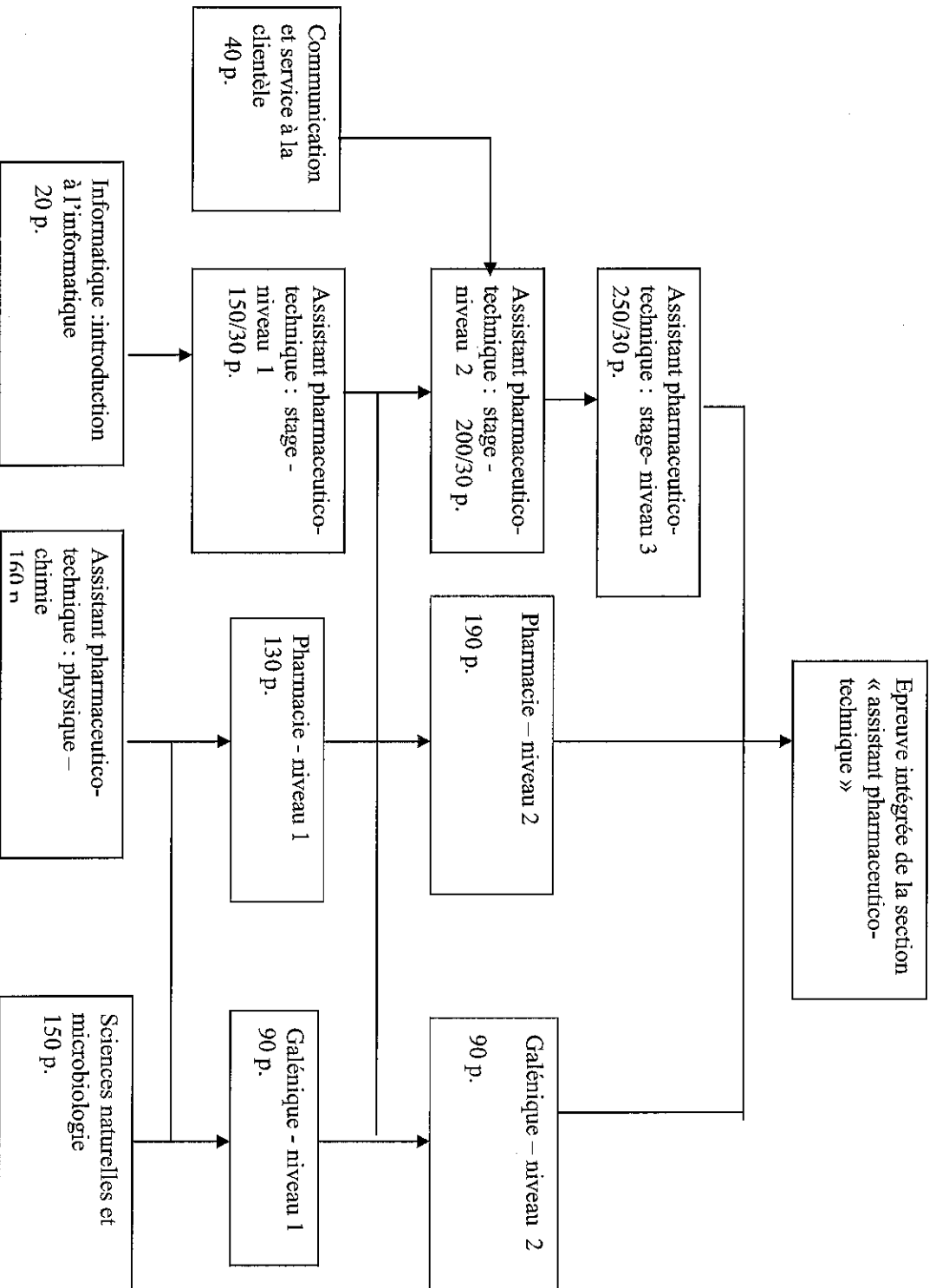
La section vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'accueillir le client, d'identifier sa demande, ses besoins et d'y répondre dans les limites des compétences qui lui sont confiées ;
- ◆ d'utiliser le vocabulaire médical et pharmaceutique de base ;
- ◆ d'aider à la gestion des mouvements des produits : appliquer les procédures pour la réception, le contrôle de conformité, le rangement, l'étiquetage, ... ;
- ◆ de délivrer des médicaments conformément aux dispositions légales et à la réglementation professionnelle :
- ◆ de s'informer sur :
  - ◆ la posologie,
  - ◆ la conformité d'une prescription,
  - ◆ les modes de conservation, les règles d'hygiène ou de sécurité lors de leur utilisation,
  - ◆ l'évolution des produits, leur conditionnement et leur usage ;
- ◆ de communiquer au client les informations nécessaires au bon usage des produits délivrés ( éventuellement faire appel au pharmacien responsable ) ;
- ◆ de délivrer d'autres produits tels que dispositifs médicaux, denrées alimentaires, produits cosmétiques en tenant compte des besoins du client et de donner éventuellement des conseils ;
- ◆ d'exécuter des préparations magistrales et officinales dans le respect des protocoles, des règles d'hygiène et professionnelles ;
- ◆ de participer à des travaux d'administration et de gestion en l'officine ou en laboratoire :
  - ◆ classer, répertorier des documents (documents liés à la gestion des produits et de la clientèle) ;
  - ◆ consulter une base de données (électronique ou non) ;
  - ◆ encoder et traiter des informations ;
  - ◆ établir le coût d'une commande, encaisser la somme due ;
  - ◆ utiliser les outils informatiques mis à disposition ;
- ◆ de participer à l'entretien de l'espace client et des aires de travail et de rangement ;

- ◆ d'appliquer en toutes circonstances les règles d'hygiène et de sécurité professionnelles, les règles de déontologie de la profession.

Les tâches sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle du pharmacien.

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION



## 2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
1. Informatique : introduction à l'informatique	ESST	750102U21D1	709		20
2. Sciences naturelles et microbiologie	ESST	910401U21D1	904		150
3. Assistant pharmaceutico-technique : physique – chimie	ESST	910402U21D1	904		160
4. Pharmacie – niveau 1	ESST	914402U21D1	904	X	130
5. Pharmacie – niveau 2	ESST	914403U21D1	904	X	190
6. Galénique – niveau 1	ESST	914404U21D1	904		90
7. Galénique – niveau 2	ESST	914405U21D1	904	X	90
8. Communication et service à la clientèle	ESST	035503U21D1	001		40
9. Assistant pharmaceutico-technique : stage – niveau 1	ESST	914410U21D1	904		150
10. Assistant pharmaceutico-technique : stage – niveau 2	ESST	914411U21D1	904		200
11. Assistant pharmaceutico-technique : stage – niveau 3	ESST	914412U21D1	904	X	250
9. Epreuve intégrée de la section : « assistant pharmaceutico-technique »	ESSQ	914401U22D1	904		30
					<b>1500</b>

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1500
B) nombre de périodes professeur	990

#### **4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Certificat de qualification d'assistant pharmaceutico-technique spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.